

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **29 mai 2019**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Eric VERNHÈRES, Philippe VIALA.

Absents excusés : Sophie LACLAVERE, Thierry VIALARD.

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

ORDRE DU JOUR

1. Composition des conseils communautaires en vue des élections municipales de mars 2020
2. Recensement de la population en 2020 – Désignation du coordonnateur communal
3. Etude de la proposition d'achat de la maison d'habitation située 8 rue Victor Hugo
4. Travaux d'isolation de la salle Saint Paulaise – Notification de la subvention DETR
5. Réfection de la façade ouest de la mairie – Proposition d'abandon du projet
6. Convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de St Paul Cap de Joux et Guitalens-L'Albarède pour l'achat prestation pour l'étude des schémas communaux d'assainissement
7. Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'étude du schéma communal d'assainissement
8. Refacturation à la SCI Planès de la fourniture pour la clôture mitoyenne de l'ancienne gendarmerie
9. Décision modificative n°1 – Acquisition de matériel
10. Questions diverses

M. le Maire propose l'approbation des comptes rendus des séances du 14 mars 2019 et 17 avril 2019. Les comptes rendus des séances du 14 mars 2019 et 17 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1) Composition des conseils communautaires en vue des élections municipales de mars 2020 (2019/31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière recomposition, intervenue suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local soit avec 39 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 délégués si la répartition dite de « droit commun » était retenue ou à 39 délégués selon la répartition dite de « l'accord local ».

Monsieur le Maire présente la population municipale de chaque commune et leur représentativité au sein de l'intercommunalité selon les deux modalités de répartition des sièges.

Commune	Population municipale	NOMBRE DE DELEGUES CCLPA	
		Composition actuelle selon accord local	Composition de droit commun
Lautrec	1 781	4	5
Vielmur	1 488	4	4
Saint Paul	1 114	2	3
Damiatte	1 025	2	3
Fiac	929	2	2
Guitalens-L'Albarède	886	2	2
Vénès	793	2	2
Fréjeville	651	1	1
Serviès	636	1	1
Montdragon	620	1	1
Cuq	495	1	1
Jonquières	451	1	1
St Julien du Puy	433	1	1
Brousse	417	1	1
Teyssode	376	1	1
Viterbe	360	1	1
St Genest de Contest	297	1	1
Cabanès	285	1	1
Carbes	228	1	1
Puycalvel	217	1	1
Moulayrès	197	1	1
Montpinier	191	1	1
Laboulbène	140	1	1
Prades	132	1	1
Magrin	131	1	1
Missècle	96	1	1
Pratviel	86	1	1
Peyregoux	81	1	1
TOTAL	14 536	39	42

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la composition du futur conseil communautaire du Lautrécois - Pays d'Agout applicable à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et

communautaires à 42 délégués, conformément à la répartition dite de droit commun, selon la répartition détaillée ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2) Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal (2019/32)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Cette personne sera également l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

M. le Maire propose la désignation de M. Philippe Viala, adjoint au Maire, en qualité de coordonnateur communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Philippe Viala, coordonnateur communal de la campagne de recensement de la population 2020 ;
- Charge M. le Maire d'établir l'arrêté correspondant et d'en informer l'INSEE.

3) Cession de l'immeuble sis 8 rue Victor Hugo (2019/33)

M. le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2015 décidant la vente de la propriété immobilière sise à 8 rue Victor Hugo, parcelle A 314 d'une superficie de 205 m².

M. le Maire précise que la locataire est partie depuis le 1^{er} juin 2017 et que depuis seulement une proposition d'achat est intervenue en 2018 qui n'a pu aboutir.

M. le Maire expose qu'il a rencontré Mme Elodie Navarro et M. Sébastien Nicolino intéressés par ce bien mais à un prix inférieur à celui fixé par délibération du conseil municipal au vu des travaux à réaliser.

M. le Maire présente la proposition d'achat au prix de 85 000 € et les arguments avancés de ces acquéreurs potentiels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'achat de Mme Elodie Navarro et M. Sébastien Nicolino,
- décide la cession de la propriété immobilière sise à 8 rue Victor Hugo, parcelle A 314 d'une superficie de 205 m² moyennant la somme de 85 000 €, hors frais de notaire, à Mme Elodie Navarro et M. Sébastien Nicolino,
- charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches préalables pour la vente de ce bien,
- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4) DM n° 1 – Intégration de la subvention DETR pour les travaux d'isolation de la salle St Paulaise (2019/34)

M. le Maire informe que M. le Préfet du Tarn a attribué à la commune une subvention de 40% pour les travaux d'isolation de la salle St Paulaise et propose d'intégrer cette subvention dans le budget 2019 et d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
1341 - 19002	Travaux d'isolation salle St Paulaise – Subvention DETR		2 256,00 €
2158	Autres installations matériel et outillage technique	2 256,00 €	
TOTAL		2 256,00 €	2 256,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les crédits supplémentaires comme présentés ci-dessus.

5) Réfection du revêtement de la façade ouest de la mairie (2019/35)

M. le Maire informe que M. le Préfet du Tarn a attribué à la commune une subvention de 3 656 € pour les travaux de réfection du revêtement de la façade ouest de la mairie, soit 25% du montant de la dépense évalué à 14 622 € HT.

Considérant que depuis, les ateliers municipaux, adjacents à la partie concernée par les travaux, ont été détruits par un incendie, M. le Maire propose d'abandonner ce projet pour le moment et de renoncer à cette subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abandonne le projet de réfection du revêtement de la façade ouest de la mairie,
- Renonce à la subvention DETR octroyée,
- Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'étude des schémas communaux d'assainissement entre les communes de Guitalens-L'Albarède et Saint Paul Cap de Joux (2019/36) – Annexe 1

Lors de l'étude préalable à l'éventuel transfert des compétences Eau et Assainissement réalisée par la Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout, le cabinet EXFILO a relevé un fonctionnement anormal des systèmes d'assainissement des communes de Guitalens-L'Albarède et St Paul Cap de Joux (excès d'eau claire).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une étude pour la révision du schéma communal d'assainissement et de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre la commune de Guitalens-l'Albarède, selon les dispositions des articles L 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

La commune de Saint Paul Cap de Joux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'étude des schémas communaux d'assainissement auquel participera la communes de Guitalens-l'Albarède,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la commune de Saint Paul Cap de Joux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Demande de subvention pour l'achat d'une prestation d'étude des schémas communaux d'assainissement (2019/37)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'achat d'une prestation d'étude des schémas communaux d'assainissement réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes dont sera également membre la commune de Guitalens-l'Albarède et dont l'estimation est de 30 000 € TTC pour chaque commune.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de cette étude est conditionnée à l'octroi de subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de pouvoir réaliser cette étude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Clôture mitoyenne 8 Place du Foirail (2019/38)

Monsieur le Maire rappelle que la partie administrative de l'ancienne gendarmerie, située au 8 Place du Foirail, a été aménagée en quatre logements par la SCI du Trabes et qu'il a été nécessaire de clôturer la partie mitoyenne. Ces travaux ont été réalisés par la commune.

Conformément au Code Civil, il fait obligation au voisin de contribuer pour moitié aux frais de construction et d'entretien de la clôture séparative. Le montant total des dépenses à répartir s'élève à 1 400.55 € (Location mini pelle, panneaux, poteaux et béton), il est proposé de ne pas comptabiliser le temps de travail des agents.

Monsieur le Maire expose que le propriétaire a donné son accord pour prendre à sa charge 50% des fournitures sur présentation d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la répartition proposée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de demander le remboursement à la SCI du Trabe de 700.27 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) DM n° 2 – Acquisition de matériel (2019/39)

Monsieur le Maire fait le point sur le sinistre incendie du 28 mars 2019 des ateliers municipaux : dans l'attente de la notification du montant de remboursement de l'assurance il propose d'acquérir une partie de l'outillage indispensable au bon fonctionnement et de dédommager l'agent qui avait stationné son vélo à assistance électrique dans les ateliers.

M. le Maire présente la facture d'achat du vélo du 26 mars 2019 et d'un montant de 1 999.99 € et propose de dédommager l'agent sur cette valeur.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
60632	Fournitures de petit équipement	5 500,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	
020	Dépenses imprévues		7 500,00 €
TOTAL		7 500,00 €	7 500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les crédits supplémentaires comme présentés ci-dessus,
- Charge M. le Maire de faire un bon d'achat d'un montant de 2 000 € au magasin Decathlon ou Intersport de Castres selon le souhait de l'agent pour le remboursement du vélo à assistance électrique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Questions diverses

Ateliers municipaux

M. le Maire informe que l'expert de l'assurance souhaite avoir la totalité des devis avant de communiquer l'indemnité accordée. Considérant qu'il sera nécessaire de déposer un permis de construire pour la reconstruction des ateliers municipaux, un rendez-vous a été pris avec un architecte pour obtenir un devis.

Il précise que deux options seront demandées à l'architecte : reconstruction des ateliers municipaux seulement et reconstruction avec ajout d'un étage dans le prolongement de la salle du conseil municipal.

Taxe d'aménagement

La Direction départementale des territoires a établi une cartographie des taux applicables aux autorisations d'urbanisme sur l'ensemble des communes du département du Tarn et par EPCI. Ces documents mettent en évidence une certaine hétérogénéité des taux (sur le territoire de la CCLPA, les taux de la taxe d'aménagement s'échelonnent de 1 à 5%).

M. le Préfet a également sensibilisé les EPCI sur ce sujet qui ont la possibilité dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux d'engager une réflexion qui permettrait de renforcer la cohérence entre fiscalité et projet de territoire.

Appel à la solidarité pour la restauration de Notre Dame de Paris

L'association des Maires de France a lancé un appel à toutes les communes de France pour s'associer à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris dans le cadre d'une collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cet appel aux dons.

Demande de skate park

M. le Maire fait part de sa rencontre avec de jeunes écoliers saint-paulais qui souhaiteraient avoir un skate park sur leur commune ; ces jeunes recensent les personnes intéressées, les terrains disponibles. M. le Maire propose d'étudier cet éventuel projet en commission travaux.

Cantine à 1 €

Dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Afin d'aider les collectivités dans la mise en place de cette mesure, le gouvernement a créé un fonds de soutien pour compenser une partie du surcoût induit. Cette aide est versée à deux conditions :

- la mise en place d'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas

M. le Maire rappelle le tarif des repas appliqué aux enfants de la commune, à savoir 3.20 € et précise que le nombre de dossiers présentés à la commission sociale faisant état de difficultés de paiement de la cantine reste marginal.

Le Conseil municipal est plutôt favorable au maintien du fonctionnement actuel tout en restant vigilant sur les familles fragiles.

Référendum d'initiative partagée

M. le Maire expose le dispositif, dont la mise en œuvre est inédite depuis son introduction en 2008 : L'opposition a déposé une proposition de loi (disposant que l'exploitation des aéroports de Paris est « un service public national ») et demande que soit activée la procédure prévue à l'article 11 de la Constitution :

- si cette proposition de loi recueille le soutien d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, la proposition de loi est ensuite examinée par le Parlement ou soumise au référendum par le président de la République.

L'ouverture de la période de recueil intervient dans le mois suivant la publication de la décision du Conseil constitutionnel au Journal officiel, soit le 15 mai dernier.

Le dispositif, une fois mis en œuvre, sera ouvert « pendant neuf mois » de façon dématérialisée mais aussi dans les chefs-lieux de canton.

Ainsi les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'un accès à internet pourront aussi déposer dans la mairie de la commune la plus peuplée du canton leur soutien sur papier. Il reviendra alors à un agent de la commune de recueillir ce soutien, de le vérifier, le faire signer par l'électeur, de le signer lui-même et de le cacheter ; puis de l'enregistrer, sous 48 heures, sur le site internet du ministère.

La Poste : modification des horaires d'ouverture

M. le Maire fait part de sa rencontre avec Mme Lachaux, responsable de La Poste sur le secteur gaulhérois. Un rapport de La Poste fait état d'une diminution du nombre de client depuis 2015 et préconise une réduction des horaires d'ouverture de 25h30 à 20h30 par semaine à compter du 2 septembre 2019 (ouverture tous les matins et le mardi après-midi seulement). M. le Maire précise qu'il a adressé un courrier à M. le Député, Jean Terrier, et Mrs les Sénateurs, Philippe Bonnacarrère et Thierry Carcenac, pour les sensibiliser sur l'importance de ces services en milieu rural.

Par ailleurs pour la période estivale du 5 août au 31 août, le bureau de poste ne sera ouvert que les matinées de 9h à 12h.

Conseil d'école

M. le Maire informe qu'il y a eu quelques inscriptions d'enfants supplémentaires depuis, ce qui devrait rassurer Mme la Directrice.

Actuellement les enfants participent au voyage scolaire à Puycelsi, ce centre ne pouvant accueillir que 60 couchages, les départs se sont échelonnés sur 2 jours, seuls les enfants en classe de maternelle n'y passent qu'une journée.

Corinne Boutié précise qu'elle a accompagné les maternelles ce jour et que les enfants apprécient beaucoup le site et les animations proposées.

Le prochain conseil d'école est prévu le lundi 17 juin à 17h30.

Office national des forêts

M. le Maire donne lecture du courrier des représentants des personnels de l'Office national des forêts qui craignent la disparition de ce service public créé en 1964 pour protéger et gérer de manière durable les forêts communales ainsi que les forêts de l'état et demandent le soutien des 11 000 communes forestières mais aussi de toutes les communes. Le conseil municipal décide d'apporter son soutien aux personnels de l'ONF.

Plan de ville

M. le Maire indique qu'il est toujours en attente d'un retour de la société Infocom concernant l'absence de prise de contact auprès des potentiels annonceurs saint-paulais.

Commerces

Ouverture d'un magasin Point Vert le 2 juillet (reprise du commerce Nature et Croissance).

Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout

- PLUi : Report du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Pour permettre à la commune de Vénès d'étendre sa zone d'activité, il a été décidé de réviser leur carte communale.
Rencontre avec Mme Rapiet de la Direction départementale des territoires qui a exposé d'autres possibilités de calcul de consommation de surface pour les dents creuses (comptées 1 pour 2) ou les changements de destination (1 pour 10 au lieu de 3 pour 10). Ces règles doivent être établies par les élus préalablement.
Une réunion est programmée le 5 juin 2019 avec M. le Préfet pour s'assurer de la validation par ses services de la procédure de révision de la carte communale de Vénès mais aussi de la durée du PLUi envisagée (15 ans au lieu de 10 ans) avec une consommation de 170 ha maximum.
Au vu de ces éléments, il a été demandé qu'une « notice » soit rédigée par le cabinet d'études et Mme Haber pour permettre aux élus de mieux appréhender le zonage et le pastillage sur leur commune.
- Recrutement d'un responsable pour les services techniques (sous contrat).
- Projet d'équipement aquatique à Lautrec : Castres Sports Nautiques doit réaliser une enquête sur le territoire, il est demandé aux communes d'intégrer le questionnaire dans leur bulletin municipal.
- Rencontre territoriale en faveur de l'attractivité médicale le 15 avril à laquelle étaient conviés les professionnels de santé, les élus du territoire et les acteurs qui contribuent à l'offre de soins. L'objectif de cette rencontre initiée par le Conseil départemental était de partager ensemble les expériences et les leviers identifiés pour accroître l'attractivité médicale, mobiliser la communauté des professionnels de santé sur le territoire pour anticiper au mieux les départs (en 2018, le Tarn a perdu 10 médecins : 28 départs en retraite et 18 installations), faciliter l'installation des professionnels de santé...

Dates à retenir

- 70^{ème} anniversaire de l'amicale des sapeurs-pompiers le samedi 8 juin toute la journée (exposition de véhicules, animations pour les enfants, repas...)
- Commission communication : jeudis 13/06 et 20/06 à 18 heures
- Conseil municipal : mercredi 3 juillet à 20h30

Fin de séance.

ANNEXE 1

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE GUITALENS LALBAREDE
ET COMMUNE DE SAINT PAUL CAP DE JOUX
POUR L'ACHAT PRESTATION POUR L'ETUDE DES SCHEMAS COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT**

Entre :

La commune de Guitalens-L'Albarède

Représenté par....., agissant en qualité de....., en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de Saint Paul Cap de Joux

Représenté par....., agissant en qualité de....., en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Dénomination du groupement de commandes et constitution

Le présent groupement de commandes est dénommé « **Groupement de commandes des communes de Guitalens-L'Albarède et de Saint Paul Cap de Joux pour l'achat d'une prestation d'étude des schémas communaux d'assainissement** ».

ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché qui portera sur l'achat d'une prestation d'étude des schémas communaux d'assainissement dont l'estimation est la suivante :

- *Schéma communal d'assainissement de Guitalens-L'Albarède : 30 000 euros T.T.C.*
- *Schéma communal d'assainissement de Saint Paul Cap de Joux : 30 000 euros T.T.C.*

Le marché est passé sous la forme d'un marché négocié à deux lots.

Le marché n'est pas renouvelable.

ARTICLE 3 : Coordonnateur

La commune de, représentée par, est désigné coordonnateur du présent groupement de commandes.

ARTICLE 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, selon la forme la mieux adaptée.

A ce titre, il est chargé :

- de l'animation du groupement de commandes ;
- de l'animation de la commission technique ;
- de la centralisation des différents besoins et garanties minimales exigées par les membres (délais, critères d'attribution, etc...) afin d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) ;
- du choix du mode de consultation conformément au Code des Marchés Publics ;
- de la rédaction des documents contractuels et des formalités de publicité qui seront soumis pour avis à chacun des membres du groupement ;
- de recueillir les rapports d'analyses des offres, le travail technique étant validé en commission technique ;
- de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (secrétariat, suivi administratif des marchés) et de la Présidence de celle-ci dont les réunions se dérouleront obligatoirement dans les locaux du coordonnateur ;
- de toutes les formalités administratives à remplir à l'issue de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (rapports C.A.O., rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics, demandes de certificats fiscaux/sociaux et attestations, lettres aux candidats non retenus, lettres de motivation de rejet, ...)
- de la signature des marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement (article 8 VII du Code des Marchés Publics) ;
- de la transmission des pièces constitutives des marchés et des pièces nécessaires au contrôle de légalité du coordonnateur ;
- de la notification initiale des marchés aux titulaires et de leurs éventuelles reconductions (article 8 VII du Code des Marchés Publics) ;
- de l'information des membres sur les activités du groupement et de la communication des pièces des D.C.E. et des pièces des marchés aux membres ;
- de la centralisation des avis préalables des membres du groupement, en vue de la conclusion d'éventuels avenants ;
- de la signature au nom et pour le compte de tous les membres du groupement et de la notification des éventuels avenants dans les règles du Code des Marchés Publics ;
- de centraliser les avis préalables des membres du groupement, en vue de la décision de reconduction expresse des marchés ;
- du suivi de l'exécution des marchés (contrôle des montants mini/maxi, etc.).

Avant d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de lancer la procédure de passation des marchés, le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins et leur validation sur l'ensemble du dossier de consultation.

ARTICLE 5 : Missions des membres

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec les cocontractants choisis par la commission d'appel d'offres, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Les membres du groupement :

- communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins telle que précisée dans la présente convention, préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- sont tenus de participer à l'analyse technique des offres animée par le coordonnateur ;
- tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés ;
- transmettent au coordonnateur une copie de leurs bons de commandes, afin que ce dernier veille au respect des montants annoncés dans les marchés ;
- sont tenus de communiquer au coordonnateur leur avis en vue de la conclusion des avenants ;
- sont tenus de communiquer leur décision en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur ;
- assurent la gestion financière de leurs propres marchés (article 8 VII du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 6 : La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : Commission technique

La commission technique du groupement de commandes est constituée par des représentants de chaque collectivité membre.

Animée par le coordonnateur, elle est chargée :

- d'élaborer les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises,
- de mener les négociations dans le cadre de procédures négociées,
- de préparer les travaux de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE 8 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

ARTICLE 9 : Rémunération du coordonnateur

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

ARTICLE 10 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une période égale à la durée du marché concerné.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Saint Paul Cap de Joux, le

Commune de Guitalens-Lalbarède
LE MAIRE,

Commune de Saint Paul Cap de Joux
LE MAIRE,